

Si j'interprète bien la convention, un État qui la ratifie doit, pour confirmer cette ratification, répondre aux normes minimums dans au moins trois des domaines mentionnés dans la convention elle-même, y compris un des trois ou quatre domaines qui sont désignés en particulier. Or, non seulement le Canada a ratifié la convention, mais il peut prétendre avoir confirmé cette ratification étant donné que le gouvernement fédéral a mis en œuvre des programmes qui peuvent se rattacher à trois de ces domaines. Soit dit en passant, ce fait est affirmé dans le document parlementaire n° 73-A qui a été déposé il y a quelques jours et dont j'ai parlé tantôt.

A mon avis, il n'est pas suffisant pour un pays, comme le Canada, de se contenter de satisfaire aux normes minimums dans le domaine de la sécurité. Le Canada est un État bien organisé qui fait partie de l'Organisation internationale du travail. Puisque nous avons adhéré à une convention qui établit des normes minimums dans neuf domaines de sécurité sociale, j'espère que le jour viendra bientôt où le gouvernement fédéral sera en mesure de déclarer que nous satisfaisons aux normes établies dans plus de trois de ces domaines.

Si j'ai parlé de la convention sur les normes minimums de sécurité sociale adoptée par l'OIT, c'est que quelque chose m'a irrité quand j'ai parcouru, il y a quelques jours à peine, le document parlementaire n° 73-A qu'on venait de déposer. J'avais posé, à propos de cette convention, plusieurs questions, dont la suivante:

Comment le Canada a-t-il voté à l'égard de l'adoption desdites conventions?

Voici la réponse:

Les délégués du gouvernement du Canada ont voté en faveur de la convention. Le délégué des travailleurs du Canada a voté pour la convention. Le délégué des employeurs du Canada a voté contre la convention.

Comme je le disais tantôt, monsieur le président, j'ai été très étonné lorsqu'à la Conférence tenue à Genève, en juin dernier, nous avons été saisis d'une convention établissant des normes minimums, comme en fait foi le document à l'étude, et que le délégué représentant les employeurs du Canada a choisi de se prononcer contre la convention. En outre, le vote total s'établissait à 123 voix en faveur de la convention et 33 contre; ceux-ci étaient des votes individuels. Les honorables députés se rendront compte que l'Organisation internationale du Travail comprend 60 États membres et que chaque État y compte un représentant du gouvernement, un représentant des employeurs et un représentant des employés. Dans tous les cas, ces représen-

tants votent individuellement, sans être dirigés ni influencés par les autres. Autrement dit, le représentant des employeurs canadiens était libre, comme il convient qu'il le soit d'ailleurs, au sein d'une telle organisation.

Lorsqu'on établit le bilan, on s'aperçoit que tous les représentants du gouvernement de tous les pays qui ont voté se sont prononcés en faveur de la convention et que certains représentants des employeurs en ont fait de même —c'est ce qui ressort des calculs, si on les effectue. J'ai donc été renversé de constater que le représentant des employeurs canadiens n'a pas pu appuyer les représentants du Gouvernement et des employés, qui ont voté en faveur de la ratification de la convention relative aux normes minimums.

Ici à la Chambre et au pays, il y a des Canadiens qui trouvent à redire,—c'est leur droit—parce que certains d'entre nous se portent toujours à la défense des ouvriers du pays. On nous accuse de diviser le pays. Voilà pourtant la situation à laquelle nous devons faire face, nous et les ouvriers: une conférence internationale propose qu'à titre de guide pour tous les pays du monde on établisse des normes minimums de sécurité sociale. Tous les gouvernements qui déposent un vote se prononcent en faveur de la proposition, tous les délégués des employés en font autant, de même que certains représentants des employeurs de divers pays, mais le représentant des employeurs du Canada se prononce contre le projet!

Il est temps d'éclairer ce groupe de Canadiens, pour qu'il comprenne la justice et la validité de la thèse des travailleurs, des cultivateurs et de tous les producteurs de notre richesse; il faut leur donner la part équitable de ce qu'ils produisent, un niveau de vie suffisant, un régime qui ne peut être assuré par les particuliers seuls, c'est-à-dire la sécurité contre les malheurs qui nous frappent et sur lesquels nous n'avons aucune maîtrise.

J'exprime donc l'espoir que la prochaine fois qu'aura lieu un vote du genre, cet autre groupe aura été éclairé. J'espère également qu'avant longtemps le gouvernement fédéral pourra dire non pas qu'il satisfait tout juste aux exigences minimums en appliquant des programmes qui répondent aux normes les moins élevées dans ces trois domaines, mais qu'il met en œuvre des programmes qui répondent aux normes minimums des neuf domaines signalés dans ce document plein d'intérêt et fort important.

Je suis disposé à ne pas en dire davantage, à l'égard du premier poste, en tout cas. Mais je demande avec beaucoup d'insistance que l'étude que les hauts fonctionnaires du ministre entreprendront à l'égard des questions ouvrières constitue un examen appro-